Vol. XXI. Saint-Boniface, Manitoba, 25 Mai 1892. No. 33.

L'Université Laval

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ere insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE
SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

VARIÉTÉS

PÊCHEUR

I

La barquette court libre
Sur le flot endormi ;
Et, le vieux loup de mer penché hors d'équilibre,
La verse sur le flanc et l'immerge à demi.

Vareuse dégrafée
Et les biceps à nu,
Il sue ainsi qu'un bœuf et sa nuque échauffée
A des couleurs de bronze ou de cuivre grenu.

Et, le corps tout en nage
Il est à ses appâts
Depuis l'anrore blanche ; ah, c'est pour le ménage !
Si l'enfant veut du pain ?... la femme n'en n'a pas !

Sa main calleuse tremble
En jetant l'hameçon
Au fond de la mer bleue et c'est pourquoi Dieu semble
Réserver pour lui seul la joie et le poisson

II

Ainsi, peine sans craintes,
Travailleur de la mer,
Le bon Dieu te voit et sait pour qui tu t'éreintes,
Ton labeur compte double au ciel s'il est amer !

L'amour, ce mot si vague,
Rend un père sans peur ;
Il tente pour son fils les fureurs de la vague,
Il se fie à son air doucereux et trompeur.

Mais, tant pis et qu'importe,
Il est si bon de voir
Les enfants dévorer leur pain devant la porte,
Il est si doux d'aller pour eux à son devoir !...

G. D'Avricourt.

L'ESCLAVAGE EN CANADA

(Pour *Le Manitoba.*)

(*Suite et fin.*)

Des lettres-patentes du roi en forme d'édit, du mois d'octobre 1727, parlent longuement de la traite des nègres, mais il n'y a rien qui concerne en particulier le Canada dans cette pièce.

L'année suivante, M. de Ligneris ayant vaincu les Outagamis ou Renards, peuple du voisinage de la baie verte du lac Michigan; quelques-uns de ces sauvages furent réduits à la servitude. M. Ferland, qui raconte ce fait, ajoute que, en 1732, trois anglais d'Albany se présentèrent à Montréal pour réclamer un esclave nègre fugitif et réfugié à Québec, mais que M. de Beauharnois, gouverneur - général, répondit que, sur les terres du roi de France, cet homme jouissait du droit de l'asile. " On voit par cette réponse, dit-il de plus, que l'esclavage se pratiquait dans la colonie sur un pied restreint quoiqu'il n'y eut rien de bien défini sur cette matière."

La même année 1732, le parlement d'Angleterre adoptait une loi à peu près semblable à la décision du lieutenant-civil du Châtelet de Paris, année 1705 (voir plus haut) qui assimile les esclaves noirs aux *meubles* de la ferme ou terre en culture.

En 1742 le sieur Joanne, capitaine de navire, ayant amené en Canada un esclave de la nation des Caraïbes qu'il employait comme matelot, celui-ci avait déserté de Québec et c'était caché à Saint-Augustin, où il fut découvert, mais les habitants facilitèrent sa fuite, et en 1734, l'intendant Hocquart publia une ordonnance défendant à qui que ce soit de donner refuge au fugitif et enjoignant aux capitaines de navires ainsi qu'aux officiers de milice de prêter leur concours pour opérer son arrestation.

Une négresse, achetée dans les colonies anglaises, et appartenant à madame de Francheville, mit le feu à la maison de sa maîtresse, dans la nuit du 10 au 11 avril 1734, ce qui causa un incendie terrible qui réduisit en cendres une partie de la ville de Montréal. La malheureuse femme fut pendue au mois de juin suivant.

***

L'ordonnance de l'intendant Hocquart, en date du 1 septembre 1736, règle une question que nous n'avons pas rencontrée dans les notes précédentes : " Sur ce que nous avons été informé que plusieurs particuliers de cette colonie avaient affranchi leurs esclaves sans autre formalité que celle de leur donner la liberté verbalement, et étant nécessaire de fixer d'une manière invariable l'état des esclaves qui pourront être affranchis dans la suite ; nous, après avoir conféré avec M. le marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant - général pour le roi de cette colonie, ordonnons qu'à l'avenir tous les particuliers de ce pays, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui voudront affranchir leurs esclaves, seront tenus de le faire par un acte passé devant notaire......"

On a déjà remarqué que les Panis sont souvent cités aux régistres de baptême du Canada, ce qui prouve qu'ils devenaient chrétiens lorsqu'on les avaient suffisamment instruits pour entrer dans l'esprit de l'Eglise. J'ai rencontré des actes de baptêmes concernant quelques-uns de ces sauvages arrivés à l'article de la mort. En 1737, aux Trois-Rivières, Marguerite Charlotte de Ramesay fut marraine d'un Panis qui décéda quinze jours plus tard. Dans le livre de M. Tanguay : *A Travers les Régistres*, il y a une longue liste de Panis des deux sexes qui moururent à l'Hôpital-Général de Montréal, de 1754 à 1794, accompagnée de leurs âges et des noms des maîtres et maîtresses. Il me paraît que la plupart avaient été amenés en Canada depuis 1745 à 1760. Le plus plus grand nombre décédé avant l'âge de vingt-cinq ans, une quinzaine vers quarante ans ; un à soixante-quinze et un à cent ans, dit-on.

Un arrêt du conseil du roi du 23 juillet 1745 déclare que trois nègres et une négresse esclaves s'étant sauvés de l'île anglaise d'Antigues à l'île française de la Guadeloupe, dorénavant ces sortes de fugitifs, ainsi que leurs navires, effets, etc., appartiendront au roi de France seul.

Au registre des Trois-Rivières, année 1754, il y a un tableau des familles de la ville qui possèdent des esclaves.

A la Longue-Pointe, le 13 mars 1755, fut inhumée une négresse âgée de vingt-sept jours, du nom de Louise, appartenant à M. Deschambault. Le 4 novembre 1756, même lieu, baptême de Marie-Judith, panis, âgée d'environ douze ans, appartenant au sieur Préville. Le 22 janvier 1757, Constant, esclave panis du sieur de Saint-Blain, officier d'infanterie, est condamné, par la justice de Montréal, à la peine du carcan en place publique un jour de marché, et à être banni ensuite de la juridiction.

Le 20 août 1759, aux Trois-Rivières, Marie-la-Sauvagesse, esclave de M. de Niverville (alors au siège de Québec) frappa à coups de couteau madame de Niverville et madame Chatelin, mais sans leur infliger des blessures mortelles. La Sauvagesse parlant au tribunal par interprête, dit être de race panis, née dans un village cris, ne connaît pas son âge, parle la langue outaouaise et n'a qu'une faible notion de Dieu ; elle ignore ce que c'est que la vérité ou le mensonge, ne comprend pas le serment ; elle n'est parmi les Français que depuis quelque temps. Le procès, commencé aux Trois-Rivières le 11 septembre (deux jours avant la bataille des plaines d'Abraham) se termina à Montréal où l'administration française s'était réfugie et, le 29 décembre, la malheureuse fut condamné à être pendue. C'est, je pense, la dernière exécution capitale qui eut lieu sous le régime français.

***

Par la capitulation de Montréal, 8 septembre 1760, les Canadiens sont autorisés à garder leurs nègres et leurs panis en qualités d'esclaves, ou de les vendre, et ils pourront continuer à les faire élever dans la religion catholique, mais ils rendront les nègres et les panis qui auront été enlevés aux Anglais.

A la première séance du conseil militaire de Montréal, le 20 mai 1763, le sieur de Léry demanda la permirsion de vendre un nègre du nom d'André, ou de transporter ce nègre hors du royaume. Le conseil n'étant pas convaincu que ce nègre fut né esclave, il est défendu au sienr de Léry de le vendre ou de le transporter au delà des frontières. (Doutre et Lareau : *Le Droit Civil Canadien*)

Ignace Gamelin possèdait depuis 1733, un nègre nommé Jacques César, lequel épousa à Longueuil, le 5 janvier 1763, Marie, négresse de madame la baronne douarière de Longueuil : les conjoints furent libres à partir de ce moment. (Voyez les pièces dans l'*Histoire de Longueuil.*)

Un autre acte notarié va nous fournir un spécimen des transactions concernant l'esclavage : Le voici :

" Par devant les notaires, à Québec y résidents soussignés, furent présents, monsieur Joseph Cureux de Saint-Germain, capitaine de navire le présent en cette ville, d'une part :

Et monsieur Michel Fortier, négociant en cette ville, d'autre part.

Lesquelles susdites parties nous ont dit que par acte passé devant les notaires soussignés, le 27 octobre 1768, le dit sieur Cureux aurait vendu au sieur Fortier deux nègres moyennant quatre mille schellings de la province, que le dit sieur Cureux a reconnu par le dit acte avoir reçus avant la passation du dit acte, etc.

Fait et passé à Québec, étude de Me Panet l'un des notaires soussignés."

(Signé) Panet et Sanguinet.

***

L'acte dit de Québec, 1774, déclare que l'ancienne situation en ce qui concerne le commerce, les plantations, ne sera pas changée, laissant par conséquent subsister les lois à l'égard de l'esclavage.

Un nègre du nom de Nero avait été vendu en 1780 par Patrick Langan pour la somme de soixante louis, à John Mittberger, de Montréal, mais le général Allan McClean, qui commandait en cette ville, s'était emparé du nègre et l'avait incarcéré comme prisonnier de guerre ; le nègre s'évada le 12 juillet 1781. Or Langan était venu en la possession de cet esclave de la manière suivante : formant partie d'une bande d'Iroquois qui servaient avec l'armée anglaise, il avait enlevé un certain colonel Gordon et son domestique noir et s'était approprié ce dernier. Le procès intenté par Mittberger traina quelque peu, mais en 1789 Langan fut condamné à lui rendre ses soixante louis. On peut voir les détails de cette affaire dans la brochure de Sir Louis-Hyppolite Lafontaine.

Elias Smith vendait à James Finlay, juge de paix, le 9 juin 1783, une négresse que l'on désignait sous le nom de Peg, et le 14 mai 1788, Finlay la revendait à Patrick Langan ; dans ces deux ventes, l'esclave est évaluée à cinquante louis. Cinquante louis il y a un siècle représentait une valeur de $500 à $600 de notre argent.

La *Gazette de Québec* du 18 mars 1784 publie l'annonce suivante : " A vendre, une négresse qui est présentement en ville. L'on pourra s'adresser à madame Perrault pour le prix." Le 25 mars, autre annonce : " A vendre, un nègre âgé d'environ vingt-cinq ans, qui a eu la petite vérole. Pour plus amples informations, il faut s'adresser à l'imprimeur."

La charte de la ville de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, du 18 mai 1785, par le gouverneur Thomas Carleton, accorde droit de cité aux blancs, mais pas aux noirs. Il est dit, toutefois, que les gens de couleur ou les noirs qui y demeurent ou qui voudraient plus tard y demeurer, devront se pourvoir des mains du maire d'un warrant attestant qu'ils sont " bons, discrets, honnêtes." Le certificat en question n'est valide que durant le bon plaisir du maire ou de son successeur.

***

Wilberforce agitait alors l'Angleterre par ses meetings pour l'abolition de la traite des nègres. Avant qu'il n'eut remporté la victoire, une loi du parlement de Londres, passé en 1790, confirmait certaines parties des vieux statuts au sujet des esclaves, tout comme si l'esprit nouveau qui se répandait dans les Trois-Royaumes n'eut pas existé.

Le premier recensement du Canada où l'on ait compté les esclaves est celui de 1784 ; leur nombre, des deux sexes, était alors de trois cent quatre, dont deux cent douze dans le district de Montréal, quatre dans celui des Trois-Rivières, et quatre-vingt-huit dans le district de Québec. Beaucoup de ces esclaves, dit Garneau, appartenaient aux négociants, et près de la moitié, ou cent quarante-deux, étaient fixés à Montréal. Il y a apparence que c'étaient tous ou presque tous des noirs.

Un marché passé le 23 mai 1786 entre Aron Hart, des Trois-Rivières, et James Bloodgood, de la ville d'Albany, Etat de New-York, ce dernier vend à Hart une négresse du nom de Jane, âgée d'environ vingt-six ans, avec sa fille nommée Marie, âgée de six mois, pour la somme de soixante et douze louis, dix schellings, du courant de New-York ; la femme est garantie par le vendeur comme jouissant d'une bonne santé et n'ayant ni infirmité ni vice physique. Le contrat est fait sur une formule imprimée, telles que toutes les autres qui servent à la vente d'une propriété mobilière.

***

A la première session du parlement de la province de Québec (1792), M. Jean-Antoine Panet demanda l'abolition de l'esclavage, mais sans l'obtenir. La France, en ce moment, abolissait cette ancienne institution chez elle et dans ses colonies.

L'année suivante, la législature du Haut-Canada défendit l'importation des nègres ou de toute autre race esclave sur son territoire, et limita, sur certains points, la durée du servage des personnes de cette catégorie, par exemple, tout enfant d'esclave, né après le 9 juillet 1793, devient libre à l'âge de vingt et un ans.

Lisons une autre vente d'esclave, en date du 2 septembre 1796 :

" Par acte fait à Saint-Denis (en haut), devant le notaire Chs Michau, Messire Louis Payet, curé de Saint-Antoine, au nord de la rivière Richelieu, constitue par son procureur, François Bellet, capitaine de bâtiment, résidant rue Sous-le-Fort, à Québec, pour vendre, pour et au nom du dit constituant, et pour son plus grand avantage qu'il pourra faire, une négresse d'environ 31 ans, appelée *Rose*, appartenant au dit constituant pour l'avoir achetée par achat devant le notaire Pierre Gauthiér, à Montréal, en mars 1795, pour les prix et somme que le dit procureur en trouvera, du reçu donner quittance, approuvant d'avance, etc."

En vertu de cette procuration, le dit procureur François Bellet a vendu quelques semaines après, à Thomas Lee, la belle *Rose*, suivant acte devant le notaire Alexandre Dumas, pour la somme de cinq cents livres de vingt sous, le dit acquéreur déclarant la connaitre et l'accepter.

M. Fred A. McCord nous dit que le dernier nègre vendu à Montréal le fut en 1797, par acte du notaire Gray. L'esclave se nommait Manuel. Sir Louis-Hyppolite Lafontaine donne les pièces du procès qui résulta de cette vente. C'est ici le moment de dire que nous n'avons jamais disposé de nos esclaves à vente publique.

***

Une certaine dame Sawer, qui demeurait à Sorel, possédait une négresse du nom de Phillis, laquelle déserta parce que, disait-elle, on la maltraitait. Phillis, pincée à Québec, en octobre 1798, fut renvoyée à Sorel et, à ce propos, Moses Hart, qui se trouvait à Québec, écrivit à madame Sawer une lettre parlant des sympathies que la négresse s'était créées dans la capitale, où il serait facile de la vendre, ajoute-t-il, d'autant plus que Phillis voudrait être vendue et menaçait de faire un mauvais parti à sa maîtresse de Sorel. Je ne sais comment l'affaire se termina.

En février 1798, à Montréal, une négresse, du nom de Charlotte, appartenant à Melle Jane Cook, s'absenta du service de sa maîtresse et fut condamnée par la cour à aller en prison, mais elle obtint un *writ d'habeas corpus* pour sa comparution devant le banc du roi, lorsque requise de ce faire. Voyant cela les nègres de la ville menacèrent de se révolter, et une nommée Jude, négresse, appartenant à Elias Smith, négociant, qui l'avait achetée à Albany en 1795, pour la somme de quatre-vingts livres courant de New-York, quitta son maître, mais fut prise et envoyée en prison. On la libéra, par ordre de la cour, en mars 1798 ; le juge en chef déclara en cette circonstance qu'il déchargerait tout nègre, apprenti sans brevet et domestique qui, dans de semblables cas, seraient mis en prison.

***

La question de l'esclavage fut reprise à la chambre d'assemblée de Québec en 1799, sur requête de citoyens de Montréal, présentée par Joseph Papineau, mais sans amener l'abolition du système.

Un projet semblable à celui de 1799 fut soumis à la chambre en 1801 et rejeté. En 1803, M. Osgoode, juge en chef du Bas-Canada, déclarait publiquement que la servitude était une pratique illégale dans cette province, et la proposition de l'abolir revint de nouveau devant la chambre : même résultat négatif.

Toutefois, l'opinion publique se dessinait de plus en plus vivement contre l'esclavage. Mais les graves événements qui survinrent, tant par la politique que par la guerre, furent la cause d'un long délai à cet égard.

A la bataille de Queenston Heights, livrée le 3 octobre 1812, et où mourut le général Brock, une compagnie de nègres du Haut-Canada, commandée par le capitaine Runchey, arriva au secours des Anglais, lorsque le combat reprit après un certain temps d'arrêt, et elle soutint le feu avec une remarquable intrépidité.

La mesure adoptée en 1793, par le Haut-Canada, abolissait l'esclavage par l'effet de la mort du dernier esclave, ce qui a dû se produire vers l'année 1850, sinon auparavant, puisque un homme ou une femme âgés de vingt ans en 1793 et qui auraient vécu quatre-vingts ans, seraient décédés en 1850.

***

La législature de Québec règla enfin par une loi la situation des esclaves ; c'était en 1833. A partir de cette date, personne ne fut considérée comme esclave dans la province du Bas Canada.

Le parlement de Londres imita sa colonie et le 1er d'août 1834, l'esclavage était aboli dans toute l'étendue de l'empire britannique. Les esclaves qui existaient encore dans le Haut-Canada se trouvèrent libres.

J'ai connu plusieurs nègres émancipés par l'acte de 1833, mais pas un seul Panis, et je pense que ces sauvages avaient cessé d'être considérés comme esclaves peu après 1760, bien que plusieurs d'entre eux fussent restés parmi nous à ce titre jusque vers 1800.

Soixante ans se sont écoulés depuis l'émancipation et déjà l'oubli s'empare de l'histoire de l'esclavage. Ce printemps, un grand journal du Canada reproduisait une lettre de 1786 dans laquelle il est fait mention d'un esclave, et il ne cachait pas son étonnement à la vue d'une chose dont il n'avait encore soupçonné l'existence. L'article me fut montré par un lecteur qui me demanda ce que la lettre y insérée pouvait bien signifier ! Je lui réponds par le présent chapitre.

Benjamin Sulte.

Il y avait une fois quatre mouches qui avaient bien faim. La première avisa une saucisse d'apparence fort appétissante et s'en régala à plaisir, mais bientôt elle mourut d'une inflammation intestinale, car la saucisse devait sa belle couleur à une forte dose d'aniline. La deuxième mouche déjeuna de blanche farine et succomba de même, son petit estomac s'étant cruellement contracté, à cause de l'alun dont la farine était additionnée. La troisième aspirait avec délices le contenu d'un pot au lait, quand de violentes convulsions tordirent son corps fragile ; bientôt elle périt, victime de la chaux dont on avait blanchi l'eau du lait. La mouche survivante se dit alors : " Plus la mort sera rapide, plus tôt j'aurai cessé de souffrir." Et elle se posa délibérément sur une feuille de papier humecté sur laquelle se lisaient les mots " *mort aux mouches,*" au-dessous d'une tête de mort. Appliquant sa trompe sur le papier empoisonné, elle ne pensa plus qu'à faire un bon repas avant de mourir. Mais à chaque gorgée, elle sentit renaitre en elle le bien-être et la vie, et la mort ne vint point. Le poison était lui-même falsifié.

Le Chercheur.

Bébé se promène aux Tuileries, donnant la main à sa mère.

Vient à passer une négresse. Bébé la regarde, réfléchit ; puis tout à coup :

—Maman, dis, comment font donc les nègres quand ils veulent se mettre en deuil ?

Le Manitoba.

Mercredi, 25 Mai 1892

L'ÉLECTION DE SAINT-BONIFACE

M. James E. P. Prendergast se porte définitivement candidat en opposition à M. Roger Marion.

Cette décision, de la part de l'ex secrétaire-provincial de M. Greenway, surprend. La conduite de M. Marion a été irréprochable. Elu en opposition au gouvernement, seul parmi les nôtres, l'expérience a prouvé qu'il avait suivi la bonne voie. Les députés français, sauf M. Prendergast, ont franchement reconnu leur erreur et sont passés franchement, sans réticence, du côté du petit groupe de l'opposition.

M. Prendergast, lui, a combattu le gouvernement sur la question des écoles seulement, l'approuvant ou le tolérant pour le reste.

Ceci est de notoriété publique.

Lorsqu'il faisait partie du cabinet, il a laissé négliger la langue française sans un mot de protestation. Il s'est tu quand ses collègues ont commencé à nous arracher lambeau par lambeau ce privilège important, en 1888 et en 1889. Ceci est encore vrai en tous points. Nous en appelons à ses collègues dans la députation et nous le défions de réfuter.

Quand les actes iniques du gouvernement Greenway furent consommés, M. Prendergast passa, il est vrai, du côté de l'opposition ; il fit, il est vrai aussi, un discours, le meilleur qui ait été prononcé sur la question des écoles. Mais là s'est bornée sa séparation d'avec l'administration. Ayant son siège du côté l'opposition, ses sympathies sont restées avec le gouvernement, il ne leur a pas fait traverser le parquet de la chambre avec lui.

En effet, quel est aujourd'hui, parmi nous le dispensateur des rares et maigres faveurs du gouvernement ? M. Prendergast ! Les électeurs de Saint-Boniface trouveront-ils cela une recommandation suffisante ?

Il aurait pu obtenir la délimitation qu'il aurait voulue pour son ancienne circonscription de Woodlands. Il avait des raisons pour ne pas le faire. Il voulait, aidé des rares amis que le gouvernement s'est conservé parmi nous, venir supplanter ici M. Marion, parce que la réputation de loyauté, d'attachement à ses principes de notre député, rehaussée par les événements qui ont suivi l'élection de 1888, l'offusquaient et venaient détruire et démentir les belles promesses qu'il faisait alors, en faisant miroiter à nos yeux les rayons éblouissants du nouveau soleil.

Electeurs de Saint-Boniface, cela n'est-il pas vrai de point en point ?

M. Marion est respecté et a la confiance des amis anglais qui nous sont restés dans nos luttes. Ils ne veulent pas de M. Prendergast. Ce qu'il faut à l'heure actuelle ce sont des hommes dévoués, solides. M. Marion est un de ces hommes, l'autre, non.

Avec qui marcherait-il s'il était élu ? sinon avec le gouvernement, il serait tenu d'être indépendant car nous tenons à le répéter avant de le prouver tout à l'heure, l'opposition n'en veut pas. Un indépendant dans les circonstances équivaut à un ennemi.

Nous publions une lettre de l'association libérale-conservatrice c'est-à-dire de l'opposition venant prouver l'estime en laquelle elle tient M. Marion et son opinion de M. Prendergast.

Roger Marion, Ecr., M. P. P., Saint-Boniface.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'exécutif de cette association de vous informer que c'est son désir que vous acceptiez la nomination de la division électorale de Saint-Boniface aux prochaines élections, et nous espérons que tout véritable opposant du gouvernement actuel vous donnera un appui sincère.

Ce comité reconnait la valeur des services que vous avez rendus à la législature et espère qu'il pourra bénéficier de ces mêmes services à l'avenir, croyant que vous ferez partie de la nouvelle législature comme adversaire du gouvernement actuel.

Nous n'avons aucune confiance en M Prendergast qui, apprenons-nous, a l'intention de briguer les suffrages de Saint-Boniface. La conduite qu'il a tenue ne peut être scrutée sérieusement. S'il vous oppose, lui ou tout autre, vous pouvez compter sur l'appui unanime de l'association libérale-conservatrice de la province de Manitoba et de tous ceux qui travaillent à renverser le gouvernement actuel.

Bien à vous,

(Signé), T. H. GILMOUR,
Asssociation Lib.-Conservatrice.

Personne n'ignore la belle lutte qu'a faite au gouvernement le journal le *Free Press*, de Winnipeg.

Il a combattu sans répit, prenant fait et cause pour nous contre ses anciens amis.

Voici ce qu'il dit de l'élection de M. Marion :

ROGER MARION ET SAINT-BONIFACE.

M. Marion, le député actuel de Saint-Boniface, se porte de nouveau candidat, et nous avouons mal connaitre les électeurs de cette circonscription s'ils ne l'élisent pas par acclamation. Aucune division électorale n'a eu de représentant plus fidèle dans la législature que Saint-Boniface durant le dernier parlement. Il nous fait peine même d'entendre murmurer que l'on puisse l'opposer. Il mérite l'appui unanime des siens, à un degré tout particulier, car il a fait sienne leur cause, et cela, quand d'autres de qui on aurait été en droit d'attendre, plus encore peut-être, ont été trouvés en défaut, tristement et honteusement en défaut. Nous prions les électeurs de Saint-Boniface de conserver le représentant dont ils ont éprouvé la fidélité et la loyauté, nous les prions de ne pas laisser usurper sa place, par personne, surtout, par quelqu'un qui lui aussi a subi l'épreuve, mais qui a trouvé trop froids les ombrages de l'opposition, quand tous les motifs d'honneur et de sentiment auraient dû lui dicter une conduite contraire. Nous sommes convaincus que les élections prochaines porteront M. Marion et ses amis à la droite de l'orateur. Mais ce qui doit surtout le recommander auprès de ses électeurs c'est qu'il ne tend pas à cela pour des motifs personnels. Depuis qu'il tient un mandat dans la législature, M. Marion a donné la preuve, que ni la flatterie, les emplois, ni les offres d'émoluments de quelque nature ne peuvent le tenter ni le faire dévier de la fidelité la plus étroite envers ses électeurs. Nous demandons avec instance aux électeurs de Saint-Bonifa e de repousser la seule suggestion d'une opposition à M. Marion, en reconnaissance et en justice pour lui et dans leur intérêt.

D'un autre côté nous avons la *Tribune* qui classe M. Marion comme le candidat de l'opposition, et M. Prendergast, elle le dit opposé au gouvernement sur la question des écoles et de la langue française seulement.

L'élection qui approche aura pour nous des résultats importants.

Nous n'avons rien à attendre du gouvernement actuel, que nous élisions M. Prendergast ou non.

D'un autre côté, si l'opposition arrive au pouvoir, aurons nous bonne grâce si à l'heure définitive nous lui jetons à la face le suprême acte de défiance d'élire des adversaires : ce qui serait une répudiation de ce qu'elle a fait.

L'opposition, tous ceux qui ont travaillé avec nous, auraient raison de nous rejeter si nous agissions de la sorte. Ce serait mérité, mais cela ne sera pas.

Nos amis, ce sont l'opposition, ce sont le *Free Press*, ce sont les adversaires du gouvernement. Irons-nous choisir de préférence des amis même tacites du gouvernement !

Ce serait un échange par trop inégal et nous ne le ferons pas — tout nous y engage.

PARLEMENT FEDERAL

DEUXIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT

Ottawa, 21 mai 1892.

Le plus rude travail de la session s'est fait durant la semaine qui vient de s'écouler ; chaque séance s'est prolongée bien tard dans la nuit, celle de jeudi soir n'a été ajournée que vendredi matin à 10 heures : dix sept heures sans désemparer.

∴

La proposition du député Armstrong au sujet de l'abolition des écoles séparées et de la langue française au Nord-Ouest, n'est pas encore venue sur le tapis, peut-être même ne viendra-t-elle pas du reste de la session. Tant mieux.

∴

Nous sommes également débarrassé des propositions de M. Dalton McCarthy, qui l'autre jour a essayé de faire réinscrire son fameux projet de loi sur les ordres du jour. Sa proposition a été renvoyée de suite. Il ne paraît pas pourtant qu'il soit guéri de ses deux échecs, puisque de suite il a convoqué une réunion de tous ceux qui ont voté avec lui, dans le but de créer un mouvement dans le sens de ses idées francophobes et anti catholiques. Cette nouvelle association aura le même sort que celle des *equalrightistes* d'il y a trois ans : qui est morte et enterrée.

∴

La Chambre des Communes est en ce moment à passer un code criminel, qui n'est ni plus ni moins qu'une refonte de toutes les lois criminelles en vigueur, avec plusieurs nouvelles dispositions statutaires de la plus haute importance pour la protection de la morale publique et privée. C'est un travail gigantesque qui fait honneur et fera la gloire de son auteur Sir John Thompson, ministre de la justice.

∴

M. l'abbé Beaudry, l'infatigable colonisateur, était en visite à Ottawa au commencement de la semaine. Mardi matin, accompagné de M. LaRivière, M.P., M. l'abbé a visité la grande ferme expérimentale du gouvernement. M. J. M. Murray, attaché à l'établissement leur a servi de cicerone à travers les vastes bâtiments et les grandes écuries contenant une centaine d'animaux de race, et des plus belles. La visite de la beurrerie, celle des salles des expériences chimiques et des serres d'horticulture ont beaucoup intéressé les visiteurs.

∴

Mardi soir, M l'abbé Beaudry, accompagné des hons. MM. Girard et LaRivière, de M. A. W. Ross, député de Lisgar, et des députés de la province de Québec : Desjardins (Hochelaga), Desjardins (l'Islet), Dupont, Grandbois, Dugas, Joncas, Amyot, Bain (Soulanges), Turcotte, Desaulniers, Girouard (Deux-Montagnes), Lippé, Pelletier, Savard et Simard, a eu une conférence avec l'hon. M. Dewdney, ministre de l'intérieur, au sujet de l'immigration. M LaRivière qui avait organisé cette délégation, exposa à l'hon. ministre le projet d'une organisation pour encourager le rapatriement de nos compatriotes des Etats Unis et pour arriver à cette fin il demande : 1o. La création d'un bureau central à Montréal pour diriger le mouvement. 2o. Une propagande bien dirigée et bien organisée à travers les centres américains, afin de renseigner ceux de nos compatriotes qui désirent revenir au pays. 3o. Empêcher, si possible, l'émigration actuelle vers l'étranger en ayant dans chaque localité une personne pour surveiller les mouvements de ceux qui veulent partir et afin de les engager à choisir l'ouest de préférence aux Etats Unis. 4o Accorder à nos compatriotes rapatriés les mêmes avantages qu'aux immigrants d'Europe. M. LaRivière donna comme exemple du succès possible les résultats obtenus en 1875, 76 et 77 par M. Charles Lalime l'agent actif employé par le gouvernement de cette époque. L'hon. M. Dewdney promit de soumettre cet important projet à ses collègues et de faire savoir bientôt la décision du gouvernement. M. l'abbé Beaudry parla ensuite de l'immigration et donna des renseignements très intéressants et très satisfaisants sur les résultats qu'il a obtenus jusqu'à présent.

∴

Jeudi dernier, l'hon. M. LaRivière est allé à Montréal pour présider la convocation des anciens élèves du collège Sainte-Marie, à l'occasion de la fête du Rév. Père recteur, le Père Hyacinthe Hudon, SJ. Il y a eu également à cette occasion une belle séance dramatique donnée par les élèves, sous la direction du R. P. Desjardins, bien connu à Saint Boniface. A cette séance une adresse a été présentée au Rév. Père Hudon et une autre aux anciens élèves ; M. LaRivière répondit à cette dernière et a présenté une riche médaille d'or, don des anciens, à l'élève le plus distingué du collège pour l'année qui va bientôt finir. Au congrès des anciens élèves on procéda à l'élection des officiers pour l'année qui commence ; c'est l'hon. juge Doherty, de Montréal, qui succède à M. LaRivière.

VISITEURS

Jeudi dernier, vers midi, par le convoi régulier du Pacifique, les évêques et leur suite se rendant à la Colombie Anglaise entraient en gare, à Winnipeg. Nombre de prêtres et de laïques s'y étaient rendus pour recevoir les illustres visiteurs. Aussitôt après leur descente du train, ils prirent place dans les voitures que Monseigneur Taché et plusieurs citoyens avaient mis à leur disposition. On se rendit aussitôt au palais archiépiscopal, où tous les messieurs du clergé venus pour la circonstance, prirent, avec Leurs Grandeurs et les autres excursionnistes, le dîner qui les attendait. Après le dîner, quelques uns des messieurs se rendirent dans des familles de leur connaissance, et vers les quatre heures, on visita les maisons d'éducation.

Au collège, M. Gustave Jean présenta une adresse, à laquelle répondirent Mgr Duhamel, archevêque d'Ottawa, et Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières. Ce dernier, dans sa réponse, parla en termes émus du passé, de ses souvenirs du temps où il était missionnaire à la Rivière-Rouge. Mgr Laflèche est ici en pays de connaissance. En effet, au temps des premiers missionnaires, c'est lui qui a enseigné l'école à plusieurs des enfants du pays qui vivent encore et qui conservent de leur dévoné instituteur un souvenir pieux et attendri.

Du collège on se rendit à l'école Industrielle. Là encore Mgr Laflèche se trouvait chez lui, sa connaissance des langues sauvages l'appelait à dire quelques mots d'encouragement aux élèves indigènes de cette institution.

Le soir, il y avait réception au pensionnat. Les Révdes Sœurs ont bien voulu répéter pour nos visiteurs une partie du programme dont l'exécution avait eu tant de succès, lors de la célébration de la fête patronale de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque.

Son honneur le maire, l'hon. juge Dubuc, MM. les conseillers, les commissaires d'écoles et plusieurs citoyens avaient été invités à la soirée. Son honneur le maire Prendergast présenta au nom des citoyens une magnifique adresse, dont malheureusement nous n'avons pu nous procurer une copie.

Presque tout le programme de la soirée précédente a été rempli avec le même succès. Il y avait de différent l'adresse en vers qui, au lieu d'être lue a été chantée en duo. On a aussi exécuté un tableau vivant "l'Immortalité," pendant la présentation duquel les noms des évêques ont été déployés en lettres artistiques d'un bel effet. La fanfare Indépendante de Saint-Boniface a joué plusieurs morceaux de son répertoire avant cette soirée qui fait honneur aux Révérendes Sœurs, dont le zèle n'est jamais en défaut et qui sont toujours prêtes quand il s'agit de faire quelque chose qui puisse donner crédit à notre ville.

Nonmbre de citoyens, entre autres l'hon. juge Dubuc, son honneur le maire Prendergast, MM. M. A. Kéroack, L. J. A. Lévêque et Edmond Trudel, avaient offert une cordiale hospitalité à des excursionnistes de leur connaissance, d'autres sont allés au collège et à Winnipeg, à Sainte-Marie et à l'Immaculée Conception.

Le temps qui s'était tenu si beau jeudi quoiqu'un peu froid, changea subitement dans la nuit, et vendredi, tout ce que nous pouvons avoir de mauvais temps à Manitoba s'était réuni, vent, pluie, neige, verglas et boue. Nous n'avons encore rien vu de semblable, depuis que nous sommes au pays, à cette saison de l'année. C'était désespérant. Un de nos principaux citoyens disait à ce propos à un des voyageurs : "Quand nous vous vanterons notre climat traitez-nous de hâbleurs, ce que vous voudrez." Il est à remarquer, en effet que la Providence, pour nous punir peut-être, d'être trop fiers de notre climat, se plait à semer la tempête, chaque fois qu'il nous arrive des étrangers de distinction.

Vendredi, vers les dix heures, l'on se rendit au couvent des RR. SS. Jésus Marie à Winnipeg. Un chant de bienvenue accueillit les visiteurs, puis suivit un dialogue anglais entre les plus jeunes des élèves et Mademoiselle Dubuc, fille de l'honorable juge Dubuc, présenta une adresse en français, NN. SS. Duhamel et Laflèche répondirent, le premier en anglais et le second en français.

Nos Seigneurs et leur suite se rendirent ensuite chez son honneur le lieutenant-gouverneur Schultz. Madame Schultz avait prié madame Dubuc de vouloir bien l'assister dans sa réception.

Un splendide goûter avait été préparé, malheureusement, le peu de temps qui restait avant le départ du train pour l'ouest les força de décliner l'invitation gracieuse de Son Honneur et de madame Schultz

Entre onze heures et midi il y eut réception à l'église Sainte-Marie. Les évêques prirent place dans le chœur, et la nef était remplie de paroissiens et de citoyens de Winnipeg. Après le chant d'un *Ave Maria*, par Melle Barrett si favorablement connue et dont la talent musical est si justement apprécié à Winnipeg, M. J. K. Barrett présenta une adresse de bienvenue au nom des paroissiens de Sainte-Marie. Cette adresse traite spécialement du développement de la foi dans ce pays et remercie NN. SS. de l'intérêt qu'ils n'ont cessé de nous témoigner.

Mgr Duhamel répondit. Après avoir parlé des progrès de la paroisse, Sa Grandeur aborda la question des écoles, Elle sut trouver des termes émus pour parler de nos troubles de nos luttes et des paroles d'encouragement pour l'avenir. Mgr dit en terminant, et cette nouvelle surprit agréablement tous les citoyens présents, qu'il voulait récompenser en la personne d'un catholique ayant pris une part éminente dans la défense de nos écoles, et par des écrits et par des sacrifices nombreux, toute la population catholique. En vertu de leurs pouvoirs respectifs, lui comme chancelier, et le Rev. Père McGuckin comme recteur de l'Université Catholique d'Ottawa, ils conféraient le titre de docteur en droit de l'université à M. J. K. Barrett. Et Mgr remit au nouveau docteur son diplôme.

Disons en passant que cette distinction est méritée. M. Barrett a déjà reçu de nombreuses félicitations, qu'il nous permette de venir y joindre les nôtres.

Après cette belle réception il y eut un banquet auquel prirent part tous les visiteurs, tous les messieurs du clergé du diocèse présents et un grand nombre de citoyens marquants. Mgr l'Archevêque Taché n'a pas pu assister et le repas fut présidé par Mgr Duhamel.

Ce banquet a mis fin à la réception officielle, les hôtes devant partir pour l'ouest par le train régulier de deux heures vingt.

Il y eut retard cependant et le départ n'eut lieu que vers les cinq heures. Sa Grandeur Mgr l'Archevêque Taché, accompagné du T. R. P. Allard, a joint l'excursion à Winnipeg.

Bien que notre Archevêque n'ait pu accompagner ses frères dans toutes leurs visites, son hospitalité cordiale n'a pas peu contribué au succès de la réception.

Malgré le mauvais temps les heures ont fui très vite.

Nous n'avons pas encore eu de nouvelle de l'excursion des prélats dans l'Ouest. Nous pouvons dire cependant qu'ils suivent l'intinéraire dont nous avons parlé à notre dernier numéro.

UN NOUVEAU MINISTRE

M. R. Watson, M. P. pour Marquette, fera partie du cabinet Greenway. Il est plus à plaindre qu'à féliciter.

Cette adjonction fait présager des élections à bref délai. En effet, si le gouvernement eut eu l'intention de retarder les élections à l'automne, il aurait attendu la fin de la session fédérale pour effectuer des changements.

Qui M. Watson remplacera t-il ? Il y a à choisir entre Smart et McLean. Il y a réellement trop de ministres pour le même district de Brandon, Smart, Sifton et McLean ; c'est réellement trop. Mais Smart, l'omnipotent ministre des travaux publics, qui ne cesse de prodiguer les faveurs à son comté, ne se désaisira pas de son portefeuille à la légère. On sacrifiera l'inoffensif secrétaire-provincial.

L'on se hâtera de faire les élections pour devancer le jugement du conseil privé que l'on redoute à bon droit.

Allez-y, messieurs, malgré le replâtrage, le scrutin vous ménage de grandes surprises !

Nouvelles Religieuses

Sa Sainteté a reçu récemment en audience plus de cent personnes de passage à Rome. La santé de Léon XIII est parfaite. Pendant près d'une heure, il a pu sans fatigue prodiguer à tous sa paternelle bienveillance.

Mgr O'Stennor lui a présenté plusieurs familles anglaises. Trois convertis ont eu le bonheur de recevoir ses encouragements. M. l'abbé Lury, vicaire à Paris, lui a offert en hommage la traduction des œuvres épiscopales publiées durant l'épiscopat de Léon XIII à Pérouse. Sa Sainteté a reçu cet ouvrage avec les marques de la plus vive satisfaction.

Le pèlerinage national français de pénitence est parti de Marseilles le 4 mai dernier, à midi.

Les pèlerins ont entendu la messe le matin à Notre-Dame-de-la-Garde, avec une belle instruction de Monseigneur l'Evêque. Sa Grandeur a béni l'autel du navire et la grande criox. On a levé l'ancre au chant de l'*Ave maris stella*.

Les missions du Tonkin viennent de perdre un apôtre zélé et la France un fils dévoué, en la personne de Mgr Puginier, vicaire apostolique du Tonkin occidental.

Né à Saix (Tarn) en 1835, Mgr Puginier, élève du Séminaire des Missions à Paris était parti pour évangéliser le Tonkin en 1858. Dix ans après, le 26 janvier 1868, il était nommé coadjuteur de Mgr Theurel et sacré évêque. Mgr Theurel étant mort au mois de novembre de la même année, Mgr Puginier lui succéda. Il donna dès lors une très grande impulsion aux missions, et se trouva mêlé à toutes les affaires qui intéressaient la France. Ardent patriote, il rendit à diverses reprises des services signalés. C'est lui qui, en 1873, lors de l'expédition Garnier, avait fourni tous les renseignements jusque là ignorés sur le Tonkin.

Il avait été nommé officier de la légion d'honneur, sur la proposition du général Millot.

Mgr Puginier avait un coadjuteur, Mgr Gendreau, qui réside au Tonkin depuis 1873, et qui va être appelé à recueillir la succession du regretté défunt.

M Francisque Sarcey, ancien professeur de l'Université, libre-penseur avéré et fort occupé, en dehors de ses études de critique dramatique, à guerroyer contre le cléricalisme, c'est à-dire contre le catholicisme, a écrit dans le *Dix Neuvième Siècle* ce qui suit :

" Il faut tenir strictement la main à la neutralité de l'école dans l'enseignement primaire, parce que là on agit sur *la foi même*. Ce n'est pas qu'on la combatte directement, puisque l'essence de la neutralité est au contraire de s'abstenir de toute attaque. Mais *on habitue les esprits à s'en passer ;* on les dresse à comprendre que l'on peut être honnête homme et bon citoyen en dehors de tout enseignement de religion révélée. *On les détache par là, doucement, lentement de la foi. C'est l'essentiel."*

Qu'elle est instructive cette définition exacte et sincère du caractère et du but de la prétendue neutralité des écoles publiques ! et comme elle montre à quel point nos évêques ont raison de s'élever contre la loi scolaire !

LE VOTE OBLIGATOIRE

Le projet de loi présenté par M. G. Amyot au parlement fédéral, vient d'être adopté.

Naturellement, on lui a fait subir au cours du débat, plusieurs modifications.

Voici maintenant la loi telle qu'elle est :

" 16 A. Tout électeur inscrit sur la liste électorale sera, à moins d'excuse raisonnable, tenu de se présenter au bureau de votation du district électoral où il a droit de voter, durant les heures fixées par la loi pour l'inscription des votes, et exercera son droit de suffrage conformément à la loi, sous peine d'une amende n'excédant pas *cinquante* piastres et les frais.

2 Ce qui sera une excuse raisonnable en vertu du présent article sera matière d'exception, et la preuve en incombera au défendeur.

3. Toute procédure instituée sous l'empire du présent article sera commencée dans le délai de six mois après l'infraction et non après."

Nous croyons que cette loi aura d'excellents résultats.

UNE SEMAINE BIEN REMPLIE

M. A F. Martin, de retour de Saint-Jean Baptiste mercredi dernier, repartait le lendemain pour LaSalle et Starbuck. Samedi au matin, il était à Aubigny, et samedi soir, il arrivait à Saint-Eustache où il passa le dimanche. Lundi, il faisait enregistrer, à Morris, au-delà de cent noms sur la liste électorale pour cette division. Ce soir, il porte la parole devant les électeurs de Woodlands, à Saint-François Xavier ; il assistera demain soir à une grande assemblée publique, tenue à Morris, dans le but de lui choisir un opposant.

Il est rumeur que M. Stewart Mulvey sera le choix de la convention. D'un autre côté, on assure que M. Mulvey n'acceptera pas.

NECROLOGIE

M. le juge Dubuc a appris hier la nouvelle du décès de l'une de ses sœurs et de son neveu.

Nous lui offrons nos plus sincères condoléances.

Au sujet de ces deux décès le *Monde* de Montréal publie la nécrologie suivante :

M. J. B. Dubuc, de Shelburn, Vt, est arrivé en cette ville ces jours derniers. M. Dubuc a été appelé ici par les décès, arrivés presqu'en même temps, de sa sœur et de son neveu.

La première est la Révérende Sœur Dubuc, des Petites Sœurs de Saint-Joseph, de l'église de Notre-Dame de Lourdes, lundi matin à 8.30 heures.

La défunte était la sœur des RR. SS. Stéphanie et Bernard et de l'honorable juge Dubuc, du Manitoba.

Le même jour, M. Dubuc avait la douleur de perdre son neveu, M. Joseph Vanchesteing, âgé de 19 ans, fils de M. Edouard Vanchesteing et de Madame Léontine Dubuc.

Le jeune Vanchesteing est décédé au collège de Joliette, dans sa dernière année d'études. Il venait de se décider à embrasser l'état ecclésiastique.

Le corps a été transporté aujourd'hui de Joliette à Saint-Michel de Napierreville, où la sépulture aura lieu demain.

Nous offrons à M. J. B. Dubuc, ainsi qu'à tous les membres de sa famille, nos plus sincères condoléances dans la cruelle épreuve dont le Ciel vient de les affliger.

DECES

LAURENDEAU—En cette ville le 18 courant, à l'âge de 1 an 11 mois et 18 jours, Jean Joseph Raoul, enfant bien aimé de M. Louis Laurendeau.

DÉSAUTELS—A Saint-Jean-Baptiste, le 16 courant, à l'âge de 8 mois et 19 jours, Joseph Fabien Euclide, enfant de M. Euclide Désautels.

A la communauté des Petites Filles de Saint-Joseph, Notre-Dame de Lourdes, Montréal, le 20 mai courant, sœur Marie-Joseph, à l'âge de 30 ans. Elle était entrée en religion en 1880.

La défunte était la sœur de l'hon juge Dubuc de cette ville, et de MM. Agénor Dubuc et Eugène Dubuc, de Lorette et de Sainte-Anne.

AVIS.

Vente de Terres pour Arrérages de Taxes dans la Municipalité Rurale de Saint-Boniface.

En vertu d'un mandat émané par le Préfet de la Municipalité Rurale de Saint-Boniface, dans la Province de Manitoba, sous son seing et sous le sceau de la dite Municipalité, à moi adressé et daté le vingt-troisième jour de Mai A.D. 1892, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrain ci-après mentionnés et décrits, pour les arrérages de taxes respectivement dus sur iceux ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, Jeudi, le trentième jour de Juin prochain, à dix heures a.m., au bureau de MM. Prendergast & Huggard, 437 rue Principale, Winnipeg, je vendrai à l'enchère les dits terrains pour les dits arrerages de taxes et les frais encourus pour cette vente.

Paroisse.	Lot, No.	No. d'Acres.	Montant d'Arrérages.	Frais d'Annonces.	Total et Frais.	Patenté ou Non-Patenté.
St. Vital	7	323^{59}	$ 5 44	$ 0 50	$ 5 94	Patenté.
do	9	Outer 39^{86}	39 02	0 50	39 52	do
do	15	Outer 129^{56}	80 62	0 50	81 12	do
do	18	139^{44}	79 54	0 50	80 04	do
do	20	Outer 95^{34}	66 28	0 50	66 78	do
do	21	178^{60}	319 64	0 50	320 14	do
do	Pt 27	11^{87}	21 26	0 50	21 76	Non-Patenté.
do	Pt 27	11^{87}	9 70	0 50	10 20	do
do	31	132^{57}	66 03	0 50	66 53	Patenté.
do	Pt 32	Inner 2 miles 67^{13}	105 25	0 50	105 75	Non-Patenté.
do	Pt 32	Outer 2 miles 63^{98}	96 42	0 50	96 92	do
do	Pt 33	228^{88}	34 78	0 50	35 28	Patenté.
do	35	Outer 62^{91}	49 30	0 50	49 80	do
do	Pt 39	5	6 68	0 50	7 18	do
do	Pt 47	1st ch. n. 10^{66}	5 05	0 50	5 55	do
do	Pt 47	2nd ch. n. 21^{34}	10 52	0 50	11 02	do
do	Pt 47	4th ch. n. 21^{34}	12 47	0 50	12 97	do
do	Pt 47	5th ch. n. 10^{67}	6 72	0 50	7 22	do
do	Pt 49	W. Part 39	10 71	0 50	11 21	do
do	Pt 49	E. Part 63^{50}	45 79	0 50	46 29	do
do	Pt 50	12	3 68	0 50	4 18	Non-Patenté.
do	Pt 50	12	3 68	0 50	4 18	do
do	Pt 51	70	21 45	0 50	21 95	Patenté.
do	Pt 51	35	11 07	0 50	11 57	do
do	Pt 51	42	11 48	0 50	11 98	do
do	Pt 52	86^{00}	38 37	0 50	38 87	do
do	Pt 54	E. 23	20 72	0 50	21 22	do
do	Pt 61	3½ chs north	10 02	0 50	10 52	do
do	Pt 62	80^{52}	28 08	0 50	28 58	do
St. Boniface	Pt 117	E½ 26^{69}	49 83	0 50	50 33	do
do	Pt 113	21^{60}	18 12	0 50	18 62	do
do	Pt 104	24^{88}	49 73	0 50	50 23	do
do	Pt 120	32	31 65	0 50	32 15	do

Daté à Saint-Boniface, ce vingt-troisième jour de Mai A.D. 1892.

FRS. CARRIÈRE, JR.,
Secrétaire-Trésorier,
Municipalité Rurale de Saint-Boniface.

25-5-92

LA FETE DE LA REINE

Hier la Reine Victoria est entrée dans sa 74e année. Dans un mois elle commencera la 56e année de son règne, qui est un des plus longs de l'histoire de la monarchie. Deux souverains seulement l'ont dépassé, Henri III, 56 ans et 18 jours, et Georges III de 1760 à 1820.

L'on peut dire avec certitude que le règne de notre gracieuse souveraine est le plus important; sinon le plus glorieux de la monarchie. Sous elle, la domination anglaise a été établie sur un vaste empire, tel que l'histoire ne fait mention d'aucun semblable. Cette domination a été solidement établie, plus par une politique habile que par la force des armes. Aujourd'hui l'Angleterre est la puissance colonisatrice par excellence. La Reine est pour beaucoup, dans la politique large adoptée à l'égard des colonies

Des hommes éminents l'ont puissamment secondée; qu'il nous suffise de nommer Disraëli et Gladstone.

Ce n'est pas seulement comme reine que son nom ira à la postérité, mais encore comme femme chrétienne, comme épouse et mère modèle. Ces belles qualités font l'admiration de l'univers, et au milieu des splendeurs et des adulations qui n'ont pas manquer de l'assaillir, l'ombre d'un soupçon n'a pu même l'effleurer.

On peut dire que le prestige de cette femme auguste a plus fait pour cimenter la loyauté de tant de peuples et de races diverses à la couronne anglaise que ne l'auraient fait des armées.

L'anniversaire de sa naissance est chômé par tout l'empire avec autant d'éclat dans les colonies les plus reculées que dans la métropole.

Ici, à Manitoba, la journée a été marquée par des réjouissances publiques et des jeux.

Dans l'avant-midi nous avons eu le spectacle d'un combat simulé entre les réguliers de l'école de l'infanterie à cheval et les corps volontaires, combat dont l'issue était marquée d'avance, combat tout pacifique qui n'a rien qu'à quelques carreaux et aux tympans délicats.

Une foule nombreuse a assisté à ce simulacre inoffensif de guerre de même qu'à tous les jeux de sports.

Dans les autres villes de la province la fête a également été célébrée avec éclat.

Choses et Autres

Sir A. Campbell, lieutenant-gouverneur d'Ontario, est mort hier. Le défunt a joué un rôle marquant dans la politique canadienne.

A l'occasion de sa fête, hier, la reine a conféré l'ordre de la chevalerie au premier ministre Abbott, au premier Mowatt, d'Ontario, au juge en chef Lacoste et au principal Dawson.

On dit que la session fédérale ne finira pas avant le mois d'août.

Le procureur-général Gasgrain a intenté de nouvelles poursuites *contre* M. Mercier.

Fréderick Deeming, que l'on a dit être Jacques l'Eventreur, de sinistre réputation, a été pendu à Melbourne, Australie, le 23, à 10 hrs a. m. Le courage dont il avait fait montre auparavant s'est évanoui au moment suprême. Il a été condamné pour le meurtre de sa femme. La manière particulière dont il mit son forfait à exécution a excité les soupçons de la police anglaise de Liverpool. Des perquisitions dans le dernier logement qu'il avait occupé en cette ville a amené la découverte d'une autre femme et quatre enfants, sa femme et ses enfants. Dans les deux cas, Deeming avait caché ses victimes sous le parquet de son habitation. C'est, disent les journaux, le meurtrier le plus féroce de tous les temps modernes, et à part cela un escroc et un bigame.

L'île Maurice, ancienne colonie française de l'Océan Indien, actuellement sous la domination anglaise, a été dévastée par le passage d'un terrible cyclone. La ville de Port-Louis, la capitale, est en ruines, nombre de navires se sont brisés sur la côte où ont été désemparés en pleine mer. Les dommages à la propriété sont énormes. Les pertes de vie sont évaluées à 15,000. C'est un des grands sinistres du siècle.

Le Mississipi et le Missouri ont causé de grands dommages la semaine dernière. La ville de Saint-Louis a été inondée. A la Nouvelle-Orléans on a craint que l'eau ne brisât les levées. On estime à $10-000 000 les dommages à la propriété.

On dit que le seul remède efficace qu'il y ait à apporter au délabrement des finances à Québec, c'est la taxe directe.

Jeudi dernier, un jeune homme de Saint Casimir, dans le comté de Portneuf, du nom de Treflé Laquerre, a frappé d'un coup de hache sur la tête une jeune fille du nom de Honorine Godin. La victime et deux amies se rendaient au mois de Marie en compagnie du meurtrier lorsque le crime a été commis. Laquerre a été incarcéré à Québec. Le motif du crime est la jalousie. La jeune fille a refusé la main de Laquerre il y a quelque temps.

L'UNION METISSE SAINT-JOSEPH DE MANITOBA

Les messieurs ci après mentionnés ont été élus officiers de l'Union Métisse pour l'année 1892 :

Président — M Martin Jérôme, M.P.P.

1er vice-président—M. Joseph Hamelin.

2nd vice-président — M. Antoine Vermette.

Secrétaire—M. C. Sauvé.

Sous-secrétaire—M. Martial Payette.

Trésorier—M. Alf. Carrière.

Comité de régie — MM. André Naud, Joseph St. Germain, sr., Adrien Carrière, François Carrière, François Marion et Charles Genthon.

Avis aux membres de l'Union Métisse Saint-Joseph de Manitoba, que l'assemblée régulière est fixée au 1er juin prochain, dans la maison d'école No. 1, Saint-Norbert, à 6½ heures p.m.

PERSONNEL

M. Alphonse Moisan, commis chez Carsley & Cie, est parti lundi soir pour Montréal avec l'intention d'y demeurer.

M. J. S. Ewart, C. R., part aujourd'hui pour aller plaider la cause des écoles au conseil privé en Angleterre. Cette cause célèbre sera entendue, dit-on, le 15 juin prochain.

M. Roger Marion est parti lundi pour Oak Lake. Il sera de retour à la fin de la semaine.

M. O. Lacourcière, de Saint-Laurent, part ce soir pour aller passer quelques mois dans la province de Québec.

Chronique Locale.

—Les élèves de dernière année du collège sont entrés en retraite hier soir.

—M. J. B. Lauzon, boucher de cette ville, livrera à domicile de la glace à raison de $5.00 pour la saison d'été.

—Hier les membres de la Fanfare ont fait un pique-nique sur les terrains de l'exposition. Il y a eu musique et jeux.

—Il n'y a pas eu d'assemblée de l'Association Saint-Jean-Baptiste dimanche, faute de quorum ; cette assemblée est remise à jeudi.

—Les listes des divisions électorales de la province ont été closes, mardi à minuit. Les personnes dont le nom n'est pas encore inscrit devront s'adresser à l'officier reviseur.

—A sa séance du conseil, lundi soir, l'on a remplacé M. Jos. Gagné constable et inspecteur des travaux publics par M. Moïse Menard. Nous ignorons encore les motifs de ce changement. Le conseil a le droit de remplacer ses employés quand bon lui semble, mais la loi l'oblige à payer une certaine indemnité dans ces cas. A la même séance, il a été décidé de mettre en vigueur le règlement relatif aux animaux errants, surtout pour les chevaux.

—Inutile de recommander la maison Anderson & Lemieux, le public canadien-français est parfaitement convaincu que leurs prix sont les plus bas de la ville, et leur assortiment le mieux choisi.

—Pendant le combat simulé le canon de M. Buron a bien fait son devoir. Il a détonné coup pour coup avec les autres. Ceci prouve qu'en cas de guerre, Saint-Boniface ne tirerait pas de l'arrière.

—A une assemblée de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Winnipeg, tenue vendredi le 20 mai, les officiers suivants furent élus pour l'année courante.

Président—C. A. Lemieux.
Vice-Président—J. T. Dumouchel.
Sécrétaire—Henri Royal.
Trésorier—J. A. Richard.
Comité de Régie—G. Germain, N. Bergeron, H Chabot.

—Depuis le commencement de sa fabrication jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas une seule once d'autre tabac que la plus pure et la meilleure feuille de Virginie qui soit entrée dans le "Myrtle Navy." Ses fabricants sont convaincus que le public ne peut être induit en erreur sur ce point et que toute manipulation qui abaisserait la qualité équivaudrait à une perte d'argent pour eux. Les milliers de piastres qu'ils épargneraient chaque année en introduisant un mélange de feuilles de qualité inférieure ne compenseraient pas le soupçon qui pourrait naître dans l'esprit du public, sur la qualité de leur tabac.

SI jamais vous désirez annoncer quelque article, écrivez à GEORGE P. ROWELL & CIE, No. 10, Rue Spruce, New-York.

LES personnes qui désirent des informations au sujet d'annonces feront bien de se procurer une copie du "Livre des annonceurs" de 300 pages à $1.00 le volume. Expédié franco sur réception du montant ci-dessus. Ce livre est une compilation soignée du directoire des journaux américains, les plus en vogue ; donne la circulation de chacun, nombre d'informations au sujet des taux et autres questions se rattachant aux annonces. Adresser *Rowell's Advertising Bureau, 10 Spruce St. New-York.*

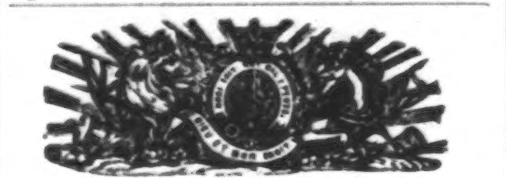
LES BAINS TURCS, RUSSES ET électriques du Clarendon guérissent la toux, le rhume, le lumbago, les rhumatismes et toutes les affections dont l'homme est le triste héritier. Les bains du Clarendon sont les meilleurs du Canada, avec des professeurs spéciaux ; plongeons 17x14 ; eau de source pure tempérée. Pour dames tous les avant-midi. Billets $1.00 ; 6 billets pour $5.00. Shampoo, bain et plongeon, 50 cts. Une boutique de barbier est attachée à l'établissement. jno.

A Vendre ou à Louer

Deux cent quarante acres de bonne terre à blé à vendre ou à affermer, bonne maison, bons bâtiments. Conditions de vente : partie comptant et partie sur hypothèque à long terme. Aussi 240 acres à affermer à moitié.

S'adresser à
SIMON TRUDEAU,
Prairie Grove.

j.n.o 9.3 92



Soumissions pour un permis de couper du bois sur les terres de la Puissance dans la province de Manitoba

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumission pour limite de bois No. 602," seront ouvertes le 4 juillet 1892, pour une licence de coupe de bois sur la limite No. 602, comprenant les sections 4, 5, 6, 7, 8 et 9, dans le township 5, rang 9 est du premier méridien.

L'on pourra se procurer les règles d'après lesquelles on peut obtenir une licence à ce département ou au bureau de l'agent des Bois de la Couronne, à Winnipeg.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque incorporée, payable au sous-ministre de l'Intérieur pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour le permis.

Les soumissions par télégraphe ne sont point prises en considération.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 19 mai 1892. li 5.25.92

Theo. Bertrand,
AVOCAT ET NOTAIRE,
Successeur de Geo. E. Fortin,
No. 367 RUE PRINCIPALE,
Porte voisine de Richard & Cie, marchands de vins.
WINNIPEC, - - - - - MAN.
6m 23-12-91

TERRES A VENDRE.

10,000 Acres de Terre a Vendre
—DANS LA—
MUNICIPALITE DE LORNE, DANS ST. LÉON, SOMERSET, ST. ALPHONSE ET NOTRE-DAME DE LOURDES.

Ces établissements offrent de grands avantages aux colons désireux de se livrer à l'agriculture. Il y a des facilités de chemins de fer, des écoles des églises, du bois et d'excellente eau en abondance. Le sol est très fertile.

Pour plus amples détails s'adresser à
R. J. O'MALLEY,
Somerset.
jno 6.4.92

Dr Alex. F. D'Eschambault,
DOCTEUR EN MÉDECINE.
LICENCIE DES PROVINCES DE QUEBEC ET MANITOBA.
Bureaux à sa résidence sur la rue Aubert.
Heures de Consultations :—8 hrs à 10 hrs a.m. 1 hr à 3 hrs p.m. 5 hrs à 10 hrs p.m.
TÉLÉPHONE No. 607. 1a 5 3 90

T. PELLETIER,
BARBIER - COIFFEUR,
Marchand de Tabac, Fruits, etc
AVENUE TACHÉ, SAINT-BONIFACE.

M. Pelletier a toujours en main un assortiment considérable de cigares de choix, tabacs, cigarettes, fruits, eaux gazeuses, etc., etc. 27.9.88.



Penitencier de Manitoba.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées à l'Inspecteur des Pénitenciers, Département de la Justice, Ottawa, endossées "Soumission pour Fournitures," seront reçues jusqu'à Samedi, le 18 Juin, des personnes désireuses de faire un contrat pour fournir à cette maison durant l'année fiscale 1892-93, les articles suivants compris dans les classes ci-dessous mentionnées :

Classe 1, Marchandises sèches.
" 2, Epiceries.
" 3, Bœuf, dressé.
" 4, Mouton, abattu.
" 5, Lard, *mess*, en quarts.
" 6, Porc frais.
" 7, Fleur.
" 8, Pétrole (Canadien et Américain), 70 quarts plus ou moins.
" 9, Drogues et médecines.
" 10, Quincaillerie.
" 11, Cuir et accessoires.
" 12, Bois de construction.
" 13, Charbon (dur et mou).

SPÉCIFICATIONS.

Des échantillons des articles compris dans les classes 1, 2 et 8 seront fournis au soussigné.

Pour la classe 3, le bœuf sera livré aux dates et en quantités, tel qu'il pourra être prescrit.

Pour la classe 8 on exigera l'indication du degré de preuve.

Les signatures d'au moins deux personnes responsables, consentant à se porter cautions au cas où la soumission serait acceptée, devront être apposees au bas de la soumission.

Toute soumission qui ne sera pas préparée selon la formule prescrite sera refusée.

Tout renseignement relatif aux détails des fournitures ci-dessus, des blancs de formules et copies des spécifications et conditions, seront fournis sur application au soussigné.

Les formules de spécification devront être remplies en détail, les reports faits et les additions complétées. Toute fourniture sera sujette à l'approbation du préfet.

Un chèque payable à l'honorable ministre de la justice, au montant de 5 pour cent du total de la soumission et accepté par la banque sur lequel il sera tiré, devra accompagner chaque soumission.

Tous les articles devront être livrés au pénitencier, à Stony Mountain, sans frais, soit pour fret ou pour toute autre dépense incidente.

Les barils et les boites d'emballage ne seront ni payés ni remis.

La plus basse ni aucune des soumissions ne sera pas nécessairement acceptée.

GEO. L. FOSTER,
Préfet.

Stony Mountain, 23 mai 1892. 4i 25.5 92

Impermeables (rubber coats) nouveaux.

Chapeaux dans les derniers gouts.

Le printemps m'apporte des **1892** Le printemps m'apporte des

MARCHANDISES NOUVELLES

TELLES QUE

Draps, Serges, Etoffes Irlandaises, Nap, Tweeds Français, Anglais et Ecossais pour ouvrages de commandes. Satisfaction garantie et ouvrage de première classe.

COMMANDES EXÉCUTÉES A BREF DÉLAI.

Le Département des Merceries est au Complet.

* HARDES-FAITES DE PREMIÈRE QUALITÉ *

A DES PRIX

Defiant toute Competition.

C. A. Gareau, MARCHAND-TAILLEUR. **324** **WINNIPEG, MAN.** VIS-A-VIS LE Manitoba Hotel.

Tous Tweeds achetés à la verge seront taillés gratis.

Cols, Collets, Chemises, Etc., Etc.

ESCOMPTE

DE

VINGT POUR CENT !

Parasols et Parapluies,

C'EST UN LOT D'ECHANTILLONS.

VOYEZ NOS INDIENNES ET SATINS

Considérés les meilleurs aux prix les plus avantageux dans toute la cité.

BRODERIES ! BRODERIES ! En cette ligne nous avons des articles choisis à vous vendre à bas prix.

Etoffes à Robes, Mérinos, Cachemires de toutes coleurs.

VENEZ VOIR NOS PRIX ET LA QUALITÉ DE NOS MARCHANDISES.

M. DENIS, commis canadien-français répondra à la clientèle française qui voudra l'honorer de son patronage.

WM. BELL,

288 Rue Main, vis-a-vis l'Hotel Manitoba.

IL FAUT QUE TOUT SOIT VENDU ! !

:o:

Marchandises Seches

HARDES-FAITES, COIFFURES ET CHAUSSURES.

:o:

AVANTAGES EXTRAORDINAIRES

D'acheter des Marchandises a tres Bon Marche.

N'OUBLIEZ PAS LA PLACE : **F. E. VERGE,** Saint-Boniface.

8.10.90

AGRICULTURE

LE JOURNAL DE LA FERME

Afin d'assurer le succès d'une exploitation agricole, il est absolument nécessaire de tenir un compte régulier des dépenses et des recettes de chaque jour, pour les différentes industries agricoles qui se pratiquent sur la ferme. Il faut avoir pour cela un cahier dans lequel les entrées seront faites régulièrement tous les soirs, et une récapitulation pourra en être faite une fois le mois.

Dans ce même cahier, on pourrait, de plus, tenir compte de la température de chaque jour. Signaler aussi le jour où tel ou tels travaux ont été commencés dans les différents champs, quelle en a été la durée, par qui ils ont été exécutés, et le coût de la main-d'œuvre; la quantité d'engrais qui a été employée dans chaque champ. A quel temps les labours et la semence ont été faits; quelle quantité de semence a été employée à chaque champ pour les différentes sécoltes. Si la récolte a été abondante, et quelle quantité de gerbes ont été récoltées sur chaque champ; quel a été le rendement en grains de chaque gerbe. Les grains ont-ils été attaqués par la rouille: si l'on a adopté un moyen de prévenir cette maladie, quel a-t-on employé?

Si l'on s'est livré à quelques expériences agricoles signalées par les journaux d'agriculture, quels ont été les résultats obtenus?—On doit s'attacher à la culture la plus économique possible tout en conservant les champs dans un état constant de bonne production, et pour cela il est nécessaire de se livrer à des expériences qui nous sont signalées dans les journaux par des agronomes qui font autorité dans l'art de cultiver; mais cela sur une petite échelle, car les résultats obtenus ne sont pas les mêmes partout.

Quant aux animaux, et les produits qu'on en retire, il est absolument nécessaire d'en faire mention: indiquer le nombre de champs en pâturage; en quel temps les animaux ont été mis au pâturage; quel nombre d'animaux ou quelle espèce ont pâturé dans chaque champ; quelle quantité de lait a été obtenue par jour par un nombre donné de vaches; quelle quantité de beurre on a obtenu chaque semaine ou quelle quantité de lait on a porté à la fromagerie. Il faudra de temps à autre signaler le rendement en lait de chaque vache et l'indiquer dans le cahier, afin de vendre à l'automne celles qui ne donneraient pas satisfaction.

Enfin tous les détails possibles concernant la culture des champs du jardinage et du verger doivent être signalés le plus minutieusement possible dans le cahier. Il en est de même pour la tenue de la laiterie, le poulailler et l'hivernement des animaux. Les dépenses et les profits réalisés doivent être signalés dans le cahier par des entrées faites chaque jour d'une manière régulière.

Comme nous l'avons dit une récapitulation devra être faite chaque mois. Une fois l'année, il faudra en faire une revue générale du cahier, pour constater les points faibles de la culture afin de pouvoir y remédier. Par ce moyen, le cultivateur saura si son exploitation agricole est payante ou non, et il apportera à ses différents travaux les changements qu'il jugera nécessaires.

VACHES LAITIÈRES

Dans le but de s'assurer un bon troupeau de vaches laitières, on recommande de traire à part, de temps à autre, les vaches que l'on possède, afin de s'assurer des qualités laitières de chacune, et de vendre celles qui n'auraient pas donné satisfaction, quoique soumises au même soin et à la même nourriture. Il est de fait que des vaches quoiqu'étant de même race, ne donnent pas autant de lait les unes que les autres; il est des vaches du même âge, de même taille qui donnent moins de lait les unes que les autres: différentes causes que savent apprécier et éviter les éleveurs d'animaux en sont les conséquences.

Il faut avoir grand soin de ne pas laisser végéter dans les prairies ou pâturages, des mauvaises plantes qui pourraient nuire à la qualité du lait des vaches. Le lait des vaches exclusivement nourries de tiges ou fanes de blé-d'Inde, en été, est plus sucré que celui des vaches tenues au régime alimentaire ordinaire. Il est des plantes comme des légumes qui donne leur saveur au lait, comme le navet, les fanes de patates, lorsqu'elles sont encore vertes, etc. Les plantes de prairies hautes sont préférables à celles des terrains bas, humides.

LES MALADIES DES POMMES DE TERRE

De nombreuses expériences ont démontré que les pommes de terre qui sont plus sujettes à la pourriture sont celles que l'on a semées dans un terrain où la potasse fait défaut. Ainsi, les cendres affectées à ces terrains que l'on mêle à du fumier ayant subi une certaine fermentation préviennent cette maladie. On peut également faire usage de chaux, en chaulant la semence des pommes de terre comme on le fait pour le blé.

Les fumiers verts que l'on applique à cette culture prédispose les pommes de terre à la maladie; il vaut donc mieux utiliser ce fumier sur la culture qui précède. Mais si l'on est obligé d'employer directement les fumiers à cette culture, il est inutile d'y joindre, surtout pour les sols peu calcaires, des cendres de bois Un chaulage de la superficie du sol, particulièrement sur les terres argilo-sableuses, concourt à la bonne végétation des pommes de terre et empêche jusqu'à un certain point leur pourriture.

L'ameublissement du sol par les labours, les hersages et les sarclages en temps utile, les binages, en un mot, tous les soins de culture propres à donner plus de vigueur à la plante et d'activité soutenue à la végétation, concourent infailliblement à mieux faire résister les pommes de terre aux maladies auxquelles elles sont sujettes.

Il vaut mieux, pour garantir les pommes de terre contre la pourriture, de les planter de préférence dans les sols perméables, profonds et peu humides, les terrains en pente, ou du moins bien égouttés, ou bien encore dans les terrains assainis par le drainage.

INSECTES QUI S'ATTAQUENT AUX MELONS ET AUX CONCOMBRES

Pour prévenir leurs dégats, on conseille de semer autour des plants quelques grains de sarrasin qui auront l'effet d'éloigner ces insectes.

LE TAN POUR PRÉVENIR LA MALADIE DES POMMES DE TERRE

Au moment où l'on sème les pommes de terre, on doit répandre une poignée de tan que l'on mêle à la terre, qui entoure le plant de pommes de terre.

Les pommes de terre mises en cave sur une certaine quantité de tan les empêche aussi de pourrir.

MOYEN DE PRÉSERVER LE FER DE LA ROUILLE

Prenez pour cela de la cire que vous faites fondre afin de préserver le fer contre la rouille. Lorsque l'enduit sera sec, faites chauffer le fer avec un morceau de drap sec, jusqu'à ce que le premier poli soit rétabli. Par ce moyen les pores du métal seront remplis sans qu'il perde de son apparence.

MOYEN DE DÉTRUIRE LES INSECTES QUI S'ATTAQUENT AUX GADELLIERS ET GROSEILLIERS

Humectez ces plantes avec de l'eau qui a servi à laver la laine des moutons.

A VENDRE.

M. Jean-Baptiste Lauzon vient d'acheter la terre de M. F. Campbell, de l'Ile des Chênes.

Les BESTIAUX, CHEVAUX, INSTRUMENTS D'AGRICULTURE qui se trouvaient sur cette ferme sont aussi devenus la propriété de M. Lauzon et il les offre en vente à conditions et prix faciles.

S'adresser à lui-même pour plus d'informations.

Saint-Boniface, 11 Mai 1892. 3i 11-5

EXPOSITION UNIVERSELLE

Du 4e Centenaire de Colomb, a Chicago en 1893.

Le Gouvernement de la Puissance du Canada accepte l'invitation du gouvernement des Etats-Unis à prendre part à l'Exposition Universelle de Chicago à partir du 1er mai au 31 octobre 1893. Vu qu'il est très important de profiter de l'occasion pour exhiber avec avantage les produits canadiens, une invitation générale est faite aux producteurs et aux fabricants de venir exposer leurs produits agricoles, horticoles, forestiers, machines, arts, etc., et de se réunir pour faire une exhibition des ressources naturelles et des produits industriels du Canada, qui sera un crédit pour le pays.

Un Commissaire Exécutif du Canada a été nommé qui aura le contrôle des objets exposés et de la répartition de l'espace et les gouvernements des diverses provinces ont été invités à fournir leur coopération pour rendre l'exposition aussi complète et aussi satisfaisante que possible.

Le gouvernement de la Puissance paiera le transport des articles exposés, aller et retour, et les frais d'étalage.

Les entrées ne devront pas se faire après le 31 juillet. On commencera à recevoir les articles aux bâtisses de l'exposition au 1er novembre 1892 et tous ces articles, à l'exception du bétail, devront être en place au 1er avril 1893.

On pourra obtenir des blancs de formule et pour espace et renseignements généraux en s'adressant par lettre, sans frais de port au soussigné.

WM. SAUNDERS,
Commissaire Exécutif du Canada.
Département de l'Agriculture, Ottawa, 6 Avril 1892. 3i 18-5-92

PUISSANCE DU CANADA.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Par l'honorable Edgar Dewdney, Surintendant Général des Affaires des Sauvages.

A tous ceux à qui les présentes parviendront et à ceux que cela pourra concerner—SALUT:

AU SUJET de l'avis que j'ai publié en date du 27 Janvier 1891, qui défend sous peine des pénalités imposables en vertu des dispositions du chapitre 43 des Statuts Refondus du Canada, intitulé "Un Acte concernant les Sauvages," la vente, le don, ou le trafic quelconque à un Sauvage des Territoires du Nord-Ouest du Canada ou de Manitoba, ou d'aucune partie de ces territoires et province, de toute munition préparée ou cartouche à balle.

MAINTENANT SACHEZ, que je, l'honorable Edgar Dewdney, Surintendant Général des Affaires Sauvages, pour bonnes et valables considérations, exempte des opération et effet du dit avis du 27 Janvier 1891, toutes les parties des Territoires du Nord-Ouest du Canada susdits sis, situés et étant au nord et à l'est des limites suivantes: Commençant à la hauteur des terres entre les sources des rivières Athabasca et Saskatchewan-Nord et suivant la dite hauteur dans une direction nord-est jusqu'à la tête des eaux de la rivière au Castor (Beaver), de là suivant la dite rivière vers l'est jusqu'à sa jonction avec son embouchure du Lac Vert, de là franc sud jusqu'à la 14me ligne de base, entre les townships 52 et 53, de là à l'est en suivant la 14me ligne de base jusqu'au coin nord-est du township 52, rang 13 ouest du 2me méridien principal, de là au sud jusqu'à la 12me ligne de correction, entre les townships 46 et 47, de là à l'est en suivant la dite 12me ligne de correction jusqu'à la ligne de la rive ouest du Lac Winnipeg et de là jusqu'au Lac Winnipeg.

ET AVIS est par le présent donné que la et les parties des Territoires du Nord-Ouest du Canada susdites, en dedans des limites ci-dessus décrites, sont par icelui exemptées de l'effet du dit avis du 27 Janvier 1891 de sa date.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé mon seing aux présentes, en mon bureau, en la cité d'Ottawa, ce 29me jour d'Avril 1892.

E. DEWDNEY,
Surintendant Général des Affaires Sauvages.

1m 11-5-92

SOUMISSION.

DES SOUMISSIONS cachetées, marquées "Provisions et luminaire pour la Police à Cheval," et adresées à l'Hon. Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de mardi le 7 Juin 1892.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités approximatives requis, en s'adressant à aucuns des postes de la police à cheval dans le Nord-Ouest ou au bureau du soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées.

On ne s'engage d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté d'une banque canadienne, pour une somme égale à dix pour cent du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE,
Contrôleur,
P. C. N. O.

Ottawa, 3 Mai 1892. 2i 18-5-92